

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 34

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCHELLES Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafïa BENSADI Conseillère

DATE DE LA
CONVOCATION :
07/12/2022

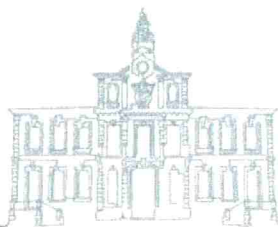
DELIBÉRATION
DEL_2022_155

Procurations étaient données à :

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint

OBJET : ACQUISITION D'UN GARAGE AUPRÈS DE M. SAINATI - RUE JEAN JAURÈS



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_155

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession en date du 15 septembre 2022,

Qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir un garage, situé Rue Jean Jaurès, auprès de M. Jérôme SAINATI.

Considérant qu'en vue de mettre à disposition d'une association un lieu de stockage, M. Jérôme SAINATI - domicilié à GARDANNE (13120), 25 Faubourg de Gueydan - agissant en qualité de propriétaire de la parcelle AZ n°46 d'une superficie de 39 m², s'est engagé à céder à la Commune de Gardanne ladite parcelle, sise au 08, rue Jean Jaurès, pour un montant de 27 000 € (vingt sept mille euros).

Qu'en contrepartie, M. Jérôme SAINATI s'engage à débarrasser le garage d'une superficie de 28 m² édifié sur la parcelle précitée, de manière à le laisser entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

Considérant que le Service des Domaines ne délivre pas d'avis pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Que, de ce fait, ce garage a été estimé, à la demande de la Commune et avec l'accord de M. Jérôme SAINATI, par l'agence immobilière PRESTI HOME, à 25 000 €.

Que cette estimation a servi de base de négociations, d'autant que M. Jérôme SAINATI avait lui-même fait estimer son garage, entre 30 000 et 35 000 €, par l'agence AGRADA Immobilier.

Que les deux estimations resteront ci-annexées.

Considérant qu'afin de pouvoir signer l'acte afférent, il sera nécessaire d'obtenir l'accord pour mainlevée partielle sans paiement de la part de la banque ayant consenti un prêt au profit de M. Jérôme SAINATI, dont les garanties réelles grèvent le bien objet de l'acquisition.

Qu'ainsi, il a été convenu qu'en sus des frais d'acte, la commune prendra également à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte de mainlevée partielle sans paiement.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition, auprès de M. Jérôme SAINATI, de la parcelle AZ n°46 (voir plan ci-joint) sur laquelle est édifié un garage de 28 m², afin de mettre à disposition d'une association un lieu de stockage - Rue Jean Jaurès.

Article 2 : De dire que, conformément à la promesse de cession en date du 15 septembre 2022 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 27 000 € (vingt sept mille euros).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_155

Article 4 : De dire que que les frais d'acte, tout comme les frais afférents à l'acte de mainlevée partielle sans paiement, seront à la charge de la Commune.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf
et affiché le : **22 DEC. 2022**